

N°59-2017

Séance du lundi 11 décembre 2017

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
42	34	35
Date de la convocation		
30 novembre 2017		

L'an deux mille dix sept et le lundi onze décembre, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Bas-Armagnac se sont réunis dans la salle du conseil à NOGARO sous la présidence d'Elisabeth DUPUY-MITERRAND et sur sa convocation.

Étaient présents : BOURROUILLAN : BRAZZALOTTO Michel, CAUPENNE d'ARMAGNAC : ORTEGA-HUESO Josiane et GUICHEBAROU Patrick, CRAVENCERES : MORA Marc (suppléant de DARBEAU Jacqueline), ESPAS : CAZERES Pierre, LE HOUGA : FEUILLET-GALABERT Patricia, FITAN Jacques, DUPOUY André, MANCIET Aline et MENACQ Bernard, LANNE SOUBIRAN : IMBERT Yves, LAUJUZAN : Aoustou Frédéric, LOUBEDAT : SEMPE Bernard, LUPPE-VIOLLES : ETTORI-DABAT Jean-Pierre, MAGNAN : DUCLAVE Jean, MANCIET : CAPDEPONT Pierre, SOULES Philippe, GARBAY Stéphane, MONGUILHEM : DUCERE Jean, MONLEZUN D'ARMAGNAC : BENESSIA Christiane, MORMES : TARTAS Régis, NOGARO : PEYRET Christian, COMBRES Roger, MARQUE Magali, LAPEYRE Josiane, LARRIEU Edith, HAMEL Bernard, PERCHEDE : MARIN Alain, SAINTE-CHRISTIE d'ARMAGNAC : SAINT-MARTIN Thierry, SAINT-GRIEDE : SAINT-PE Anne-Marie, SAINT-MARTIN D'ARMAGNAC : ARTIGOLE Eric, SION : DUPUY-MITERRAND Elisabeth, SORBETS : LAMOTHE Laurent, URGOSSE : BARRAIL Bernard.

Acte rendu exécutoire
Après télétransmission

et publication

12 décembre 2017

Absents excusés : ARBLADE-LE-HAUT : VERRIER Jean-Marie, BETOUS : MENGELLE Jean-Marie, CRAVENCERES : DARBEAU Jacqueline (remplacée par MORA Marc), MANCIET : CENENT Frédéric, NOGARO : GARET Gilles, CARRERE-CAMPISTRON Christine (pouvoir à PEYRET Christian), TOUJOUSE : TARTAS Jacques.

Absents : NOGARO : BELTRI Joseph, SALLES d'ARMAGNAC : HEBERT Benoît.

OBJET DE LA DELIBERATION : Voirie, remboursement d'un préjudice

Madame la Présidente **EXPOSE :**

A l'occasion de la campagne de fauchage sur la commune de Salles d'Armagnac, une clôture a été arrachée par l'épareuse entraînant la crevaisson d'un véhicule circulant sur la voirie attenante.

Aussi, le propriétaire concerné souhaite le dédommagement du préjudice occasionné à savoir le remboursement d'une facture de remplacement de pneumatiques pour un montant de 186,80 euros TTC.

Madame la Présidente propose ensuite à l'Assemblée de poser toute question utile et de se prononcer sur cette proposition. Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité,

APPROUVE la proposition exposée ci-dessus,

AUTORISE Madame la Présidente à entreprendre toutes les démarches et à signer tous documents relatifs à cette décision.

Pour extrait certifié conforme,
Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,
La Présidente,



Elisabeth DUPUY-MITERRAND.